



## Résiliation d'assurance

Par **Laurent46**, le **02/01/2020** à **13:23**

Bonjour je vous explique je suis donc assuré depuis l'année dernière à un courtier ASSUREO d'ailleurs assurance de voleur qui propose des mensualités exorbitantes qui profite de la situation des personnes résiliées malusées ou autre et de l'obligation d'être assuré. Donc j'ai été assuré toute l'année 2019 de janvier à décembre date de ma demande de résiliation envoyée par AR qui m'a été refusé car j'ai les deux dernières mensualité qui ne sont pas passées faute a un désaccord sur la date de prélèvement. Donc à partir de janvier je vais me retrouver à payer ma nouvelle assurance et eu la mauvaise surprise de voir un mail ce matin que Assureo me demande aussi le paiement pour janvier alors tout comme dit plus haut j'ai demandé la résiliation sont-ils dans leur droit de refuser de me résilier comment puis-je faire pour seulement payer mon dû et non repartir sur une nouvelle année pour laquelle évidemment je vais devoir payer aussi alors que je suis assuré ailleurs merci d'étudier mon dossier et de me dire quelle démarche faire

Par **juju19**, le **02/01/2020** à **20:22**

Bonjour, tout dépend

Si vous n'avez pas fait de résiliation dans les délais prévus, ils sont en droit de vous demander la mensualité de janvier, effectivement.

Si vous avez fait une résiliation dans les délais prévus (ce qui semble être votre cas à la lecture du post), ils ne peuvent refuser votre résiliation : articles L113-12 et suivants du Code des assurances et l'article L215-1 du Code de la consommation autorisent l'assuré à

[résilier son contrat d'assurance auto.](#)

Ce que je vous conseille de faire est de demander dans un premier temps à l'assureur les causes de son refus. S'il répond juste parce que 2 mensualités n'ont pas été payées, ce n'est pas une raison valable qui justifie le refus. Ils vous devront dans ce cas le remboursement du mois de janvier (le plus simple est de jouer la compensation : puisque vous leur devez 2 mois et eux un, demandez à ce qu'ils ne vous fassent payer plus qu'un mois).

Par **Laurent46**, le **02/01/2020** à **21:00**

Mon assurance allait du 1er janvier 2019 à décembre 2020 et ma demande de résiliation a été faite mi-décembre par AR je pense que c'était dans les délais non

Par **juju19**, le **02/01/2020** à **21:12**

Vous n'êtes pas dans les délais. Il fallait envoyer une lettre 2 mois avant donc au plus tard le 1er novembre.

"l'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat." (art L.113-12 al.2 du code des assurances)".